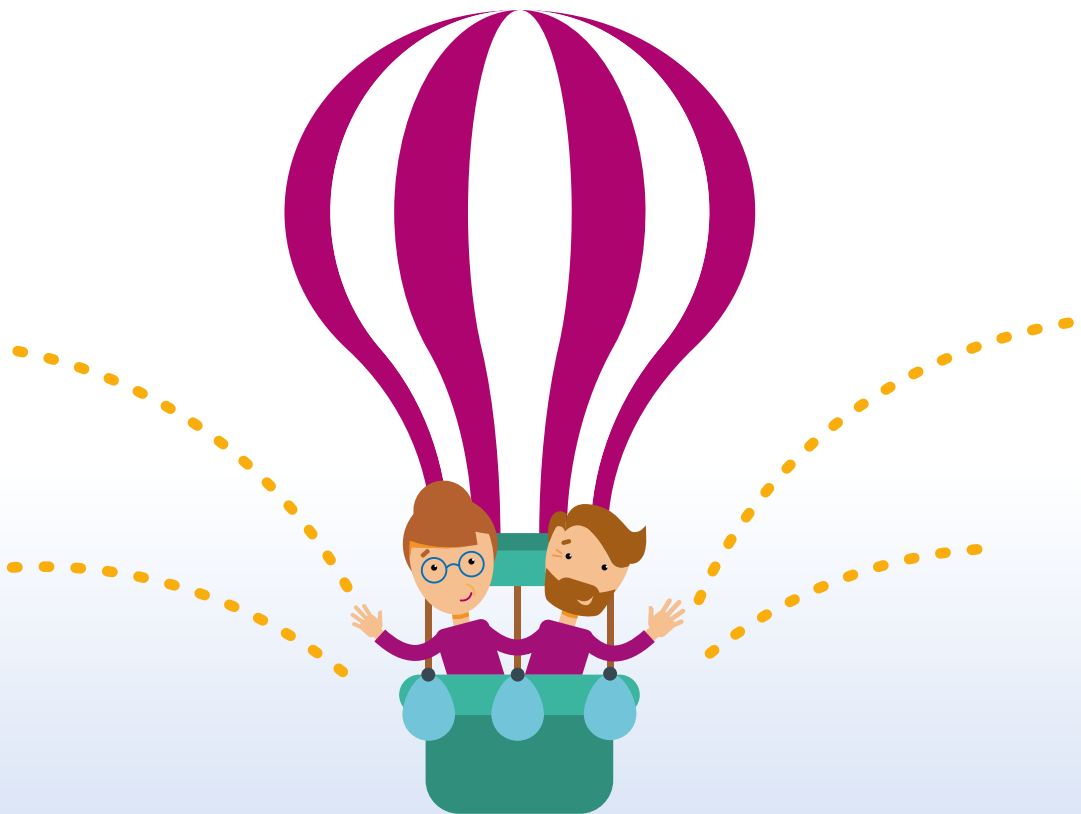


# Ma retraite à l'étranger



# Vous souhaitez partir à l'étranger ?

Vous pouvez percevoir votre retraite partout dans le monde. Si vous êtes retraité et que vous souhaitez partir vivre à l'étranger, il est impératif de signaler votre nouvelle adresse ainsi que tout changement de coordonnées bancaires par courrier postal à votre caisse régionale.

## BON À SAVOIR

Si vous percevez l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), ces prestations sont soumises à condition de résidence en France.

## Le certificat de vie

Si vous habitez à l'étranger et que vous percevez une retraite française, vous recevez chaque année un certificat de vie.

Vous devez y répondre tous les ans, quelle que soit votre nationalité, en le faisant compléter par l'autorité locale compétente de votre pays de résidence.

Pour télécharger et transmettre votre certificat, connectez-vous à votre espace personnel sur [lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr), puis sélectionnez le service en ligne « Transmettre mon certificat de vie ».

Une carte pour connaître les autorités locales compétentes pour compléter votre certificat de vie est disponible sur [lassuranceretraite.fr](https://lassuranceretraite.fr), rubrique « Ma retraite à l'étranger ».



Si vous ne pouvez pas vous connecter à votre espace personnel, votre document peut être envoyé par voie postale à l'adresse suivante :

**Centre de traitement retraite à l'étranger**  
**CS 13 999 Esvres**  
**37 321 TOURS CEDEX 9 – FRANCE**

### Vous avez des questions sur le certificat de vie ?

Des conseillers vous répondent au : **+33 (0)9 74 75 76 99** et vous accompagnent dans vos démarches.

# Certificat de vie : votre mémo



## Un document pour tous vos régimes de retraite

Vous recevez une notification par mail vous informant que le service « Transmettre votre certificat de vie » est disponible dans votre espace personnel. Ce service ne s'affiche qu'une fois par an.



## Téléchargez-le

Connectez-vous à votre espace personnel sur [lassuranceretraite.fr](http://lassuranceretraite.fr) pour télécharger votre certificat de vie. Vous avez 3 mois pour le renvoyer. Sans réponse de votre part, votre retraite sera suspendue.



## Faites-le compléter

Le certificat de vie doit être complété et authentifié par une autorité locale compétente.



## Envoyez-le

Une fois le document complété, renvoyez-le via le service en ligne « Transmettre mon certificat de vie ». Vous recevez un accusé de réception par mail.

**RETRAITE**



## Après traitement du document

Votre retraite continue de vous être versée chaque mois.



**lassuranceretraite.fr**

Informations et services en ligne pour préparer  
et gérer votre retraite.



**3960**

Service gratuit  
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60



Pour nous écrire, retrouvez  
l'adresse de votre caisse régionale  
sur **lassuranceretraite.fr**,  
**rubrique Contacts.**